



Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 11 septembre 2020

6^{ème} Commission

N° CP-2020-8-6-1

Service instructeur

DEVI - Service Eau, Epuration et Equipements
ruraux

Service consulté

ATTRIBUTION D UNE AIDE EXCEPTIONNELLE À RIVIÈRES DE HAUTE ALSACE (RHA) DANS LE CADRE DU COVID-19

Résumé : Dans cadre des mesures de soutien à l'activité suite à la crise sanitaire du Covid-19, il est proposé d'octroyer à Rivières de Haute Alsace une aide exceptionnelle de 25 000 € au titre des pertes d'exploitation durant cette période, sous forme d'un complément à la participation statutaire du Département. La Commission de l'agriculture, de l'environnement et du cadre de vie a émis un avis favorable lors de sa séance du 26 juin 2020.

Lors de précédentes réunions de la 6^{ème} Commission, il a été évoqué, parmi les mesures de soutien de court terme à l'activité suite à la crise du Covid19, la possibilité d'octroi d'une aide exceptionnelle à Rivières de Haute Alsace (RHA) pour palier la baisse d'activité pendant la période de confinement.

Le surcoût pour RHA des conséquences de cette crise sanitaire s'établit comme suit :

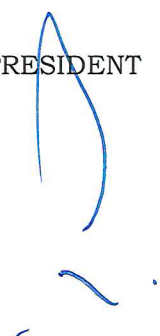
Coût jours non travaillés (50 jours)	26 000 €
Achat matériel de protection	1 300 €
Versement prime Agents PIM	6 666 €
Versement prime Gardes barrages	2 700 €
TOTAL	36 666 €

Il est proposé en conséquence d'octroyer à RHA une aide exceptionnelle de 25 000 €, sous forme de complément à la participation statutaire 2020, couvrant essentiellement la perte due aux jours non travaillés.

Ce complément statutaire sera imputé au Chapitre 65 Nature 6561 Fonction 61 du Programme C714.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a smaller flourish.

Rémy WITH